

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 17 juillet 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 23 juillet 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MEUNIER Ingrid, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, DURAY Eric, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Suppléant : BUTIN Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : ARCHAIMBAUD Fabrice, DUFOUR Maxime, VIETTI Dominique, OSSEDAT Nathalie,

Absents excusés : ROUX Lorraine, ERVAS Gilles, DAUSSY Michael.

Absent : MOISSONNIER Clément.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : STRATEGIE FORESTIERE DU ROANNAIS 2025-2027 – APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX PROPRIETAIRES FORESTIERS ET MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJETS :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Urfé est engagée, aux côtés de Roannais Agglomération, dans la mise en œuvre de la Stratégie forestière du Roannais pour la période 2025-2027. Cette stratégie, élaborée à l'échelle des Monts de la Madeleine en concertation avec les acteurs de la filière forêt-bois, vise notamment à adapter les forêts au changement climatique, préserver la ressource forestière, soutenir les métiers de la filière bois et encourager une gestion durable des peuplements forestiers.

Il rappelle que le programme d'actions de cette stratégie a été approuvé par la Communauté de communes du Pays d'Urfé par délibération n° 2025/08 du 24 juillet 2025 et que sa mise en œuvre fait l'objet d'un partenariat avec Roannais Agglomération.

Dans ce cadre, les deux collectivités ont souhaité mettre en place un appel à projets destiné aux propriétaires forestiers du territoire afin d'encourager financièrement les actions contribuant à la diversification des peuplements forestiers, au maintien des essences autochtones et à l'amélioration de la résilience des forêts face aux effets du changement climatique.

Le dispositif proposé repose sur quatre types d'intervention :

- le renouvellement de parcelles forestières dépérissantes par l'ouverture de trouées et l'enrichissement en essences adaptées au changement climatique ;
- les plantations forestières intégrant une part significative d'essences feuillues ;
- la gestion et l'amélioration des sapinières ;
- la gestion et l'amélioration des hêtraies.

Les aides seront attribuées conformément au règlement annexé à la présente délibération, lequel définit les conditions d'éligibilité des projets, les montants et plafonds d'intervention, les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers, les obligations des bénéficiaires ainsi que les modalités de contrôle et de versement des aides.

Il est rappelé que les projets retenus seront sélectionnés par une commission associant les deux intercommunalités et les partenaires techniques de la filière forestière. Les bénéficiaires devront notamment s'engager dans une démarche de gestion durable de leur propriété forestière et respecter les obligations prévues par le règlement d'attribution.

Considérant que la forêt constitue un levier majeur d'adaptation au changement climatique, de préservation de la biodiversité et de développement économique local ;

Considérant que la sensibilisation et l'accompagnement des propriétaires forestiers sont indispensables à la mise en œuvre des objectifs de la stratégie forestière du Roannais ;

Considérant que la création d'un appel à projets constitue un outil opérationnel permettant d'inciter les propriétaires forestiers à engager des pratiques sylvicoles durables et adaptées aux enjeux climatiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 et notamment son article L.12 du Code forestier ;

Vu la délibération n° 2025/08 du 24 juillet 2025 approuvant le programme d'actions de la stratégie forestière du Roannais ;

Vu la convention de partenariat conclue avec Roannais Agglomération pour la mise en œuvre de la stratégie forestière du Roannais ;

Vu le règlement d'attribution des aides annexé à la présente délibération ;

M. HELOU, propriétaire forestier, étant potentiellement directement intéressé par ce sujet, décide de ne pas participer au débat et au vote sur ce sujet.

Suite à l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article premier : APPROUVE le principe de mise en œuvre d'un appel à projets à destination des propriétaires forestiers dans le cadre de la stratégie forestière du Roannais ;

Article 2 : APPROUVE le règlement d'attribution des aides annexé à la présente délibération ;

Article 3 : AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, à signer tout document afférent et à procéder à l'attribution des aides dans les conditions fixées par le règlement ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 23 juillet 2026

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Date de transmission de l'acte: 27/07/2026
Date de reception de l'AR: 27/07/2026

042-244200820-DE_058_2026-DE
A G E D I